

Séance du Conseil du 11 octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

Délibération n° 185/2022

Participation aux déplacements du Président, du Directeur Général des Services mutualisé et d'un agent de la Ville détaché sur la mission habitat de la CARF

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à dix-sept heures, le Conseil Communautaire d'Agglomération de la Riviera Française, dûment convoqué le cinq octobre deux mille vingt-deux s'est assemblé dans la salle du conseil communautaire, 16 rue Villarey à MENTON (06500), sous la présidence de M. Yves JUHEL, Président.
M. Sébastien OLHARAN a été nommé Secrétaire de Séance et procède à l'appel.

Etaient présents, pour les différentes communes :

- BEAUSOLEIL :** M. Gérard SPINELLI, Mme Cindy GENOVESE (arrive à 17h37 avant le vote de l'affaire n°1), M. Alain DUCRUET, excusé, Mme Eléonore PATERNOTTE, excusée donne pouvoir à Mme Cindy GENOVESE, M. Nicolas SPINELLI, (arrive à 17h10 avant le vote de l'affaire n°1), Mme Danielle LISBONA, excusée donne pouvoir à M. Alain DUCRUET, M. Edouard-Jean CURTET, excusé donne pouvoir à M. Gérard SPINELLI, M. Stéphane MANFREDI
- BREIL-sur-ROYA :** M. Sébastien OLHARAN
- LA BRIGUE :** M. Daniel ALBERTI
- CASTELLAR :** Mme Anne-Marie ARSENTO-CURTI, excusée donne pouvoir à M. Paul COUFFET
- CASTILLON :** M. Olivier CHANTREAU
- FONTAN :** M. Philippe OUDOT (arrive à 17h31 avant le vote de l'affaire n°1)
- GORBIO :** M. Paul COUFFET
- MENTON :** M. Yves JUHEL, Mme Stéphanie JACQUOT, Mme Marinella GIARDINA, Mme Elodie ROBERT, excusée, M. Christian TUDES, M. Mathieu MESSINA, (quitte la séance à 19h02 avant le vote de l'affaire n°24), M. Patrice NOVELLI, Mme Sylviane ROYEAU, excusée donne pouvoir à M. Yves JUHEL, M. Jean-Claude ALARCON, (quitte la séance à 18h02 avant le vote de l'affaire n°3), Mme Isabelle ALMONTE excusée donne pouvoir à Mme Marinella GIARDINA, M. Nicolas AMORETTI, excusé donne pouvoir à M. Christian TUDES, Mme Joanna GENOVESE, excusée donne pouvoir à Jean-Claude ALARCON, M. Florent CHAMPION, excusé donne pouvoir à M. Patrice NOVELLI, M. Anthony MALVAULT, excusé, Mme Sandra PAIRE, excusée donne pouvoir à M. Cédric MONTEIRO, M. Cédric MONTEIRO, Mme Martine CASERIO, M. Daniel ALLAVENA, excusé
- MOULINET :** M. Guy BONVALLET (quitte la séance à 18h36 avant le vote de l'affaire n°17)
- ROQUEBRUNE-CAP-MARTIN :** M. Patrick CESARI, Mme Solange BERNARD, M. Jean-Louis DEDIEU, Mme Patricia LORENZI, M. Christophe GLASSER, excusé donne pouvoir à Mme Solange BERNARD, Mme Véronique BATONNIER, M. Ghislain POULAIN, M. Guillaume CONTESSE
- SAINTE AGNES :** M. Albert FILIPPI
- SAORGE :** Mme Brigitte BRESCE
- SOSPEL :** M. Jean-Mario LORENZI, Mme Martine FERRERO
- TENDE :** M. Jean-Pierre VASSALLO (arrive à 17h22 avant le vote de l'affaire n°1)
- LA TURBIE :** M. Jean-Jacques RAFFAELE, Mme Brigitte ALBERTINI, excusée donne pouvoir à M. Jean-Jacques RAFFAELE

Date d'affichage :

20 OCT. 2022

Séance du 11 octobre 2022

Délibération n° 185/2022

OBJET : Participation aux déplacements du Président, du Directeur Général des Services mutualisé et d'un agent de la Ville détaché sur la mission habitat de la CARF

RAPPORTEUR : M. Jean-Pierre VASSALLO, Vice-Président

Le code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, dispose que le conseil communautaire peut mettre un véhicule à disposition du Président lorsque l'exercice de son mandat et ses fonctions le justifient. Attendu que la commune de Menton a mis un véhicule à disposition du Maire de Menton, dans le respect de l'économie des deniers publics et de la mutualisation des moyens, il est proposé au conseil communautaire de décider une participation de la CARF à la commune de Menton pour l'utilisation dudit véhicule par le Président de la CARF pour l'exercice de son mandat.

Attendu que le Directeur Général des Services de la mairie de Menton, pour lequel un véhicule est mis à disposition, est mutualisé avec la CARF, il est proposé au conseil communautaire de décider une participation de la CARF à la commune de Menton pour l'utilisation dudit véhicule par le DGS pour l'exercice de ses fonctions en faveur de la CARF.

Attendu qu'un agent en charge du logement social sur la commune de Menton, pour lequel un véhicule est mis à disposition, est détaché sur la mission habitat de la CARF, il est proposé au conseil communautaire de décider une participation de la CARF à la commune de Menton pour l'utilisation dudit véhicule par cet agent pour l'exercice de ses fonctions en faveur de la CARF.

Dans le cadre du renouvellement de la délibération n° 60-2017 du 03 avril 2017 relative à la participation des frais de déplacement du Président et de la prise en charge des frais de déplacement du DGS mutualisé et de l'agent du service habitat détaché, il est proposé la répartition suivante :

Remboursement des frais kilométriques par la Communauté de la Riviera Française						
Services	Véhicules	Immatriculation	CV	Kilométrage annuel	Indemnités kilométriques	Montant
Le Président	DS5	EJ-934-BC	8	3 000	0,661	1 983 €
Le DGS	C4	CW-245-MT	5	1 500	0,603	904,50 €
Agent Habitat	C4	AZ-295-JQ	5	500	0,603	301,50 €
Total						3 189,00 €

Vu l'article L. 5211-13-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les avis de la commission des finances du 26 septembre 2022 et du bureau communautaire du 28 septembre 2022,

Je vous demande de bien vouloir,

DÉCIDER le versement d'une participation de 3 189,00 € à la commune de Menton pour l'année 2022, au titre de l'utilisation par le Président, le DGS mutualisé et par un agent du service habitat détaché sur des missions pour la CARF, de leur véhicule de fonction respectif lors de leur différentes missions en faveur de la CARF ;

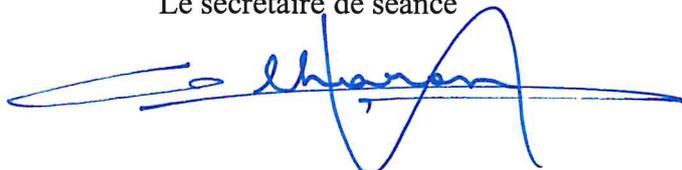
DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la CARF pour l'exercice 2022 ;

Le Conseil Communautaire
Après en avoir délibéré,

Adopte à l'unanimité

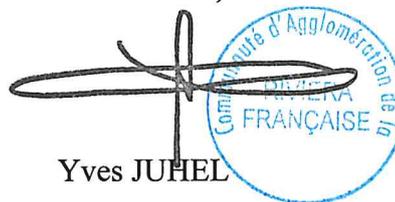
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance



Sébastien OLHARAN

Le Président,



Yves JUHEL